

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_003

Feuillet n°003

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025\_543 en date du 05 janvier 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'inspection du pont Carnot avec passerelle négative par la société EDIS,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier la période d'intervention de l'entreprise,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2025\_543 en date du 05 janvier 2026

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum, alternée manuellement, 1 journée de 08 h 00 à 18 h 00 comprise dans la période du 12 au 16 janvier 2026 (période d'intervention prévue le 14 janvier 2026) :

- pont Carnot,
- aux intersections formées par le Pont Carnot, le quai Alfred Giard, le quai Théophile Dobelle, le quai Hazebrouck et la rue Pilâtre de Rozier,
- quai Alfred Giard, quai Théophile Dobelle, quai Hazebrouck, rue Pilâtre de Rozier à proximité du pont Napoléon.

.../...

Article 3 : Le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, 1 journée de 08 h 00 à 18 h 00 comprise dans la période du 12 au 16 janvier 2026 (période d'intervention prévue le 14 janvier 2026) :

- pont Carnot,
- aux intersections formées par le Pont Carnot, le quai Alfred Giard, le quai Théophile Dobelle, le quai Hazebrouck et la rue Pilâtre de Rozier,
- quai Alfred Giard, quai Théophile Dobelle, quai Hazebrouck, rue Pilâtre de Rozier à proximité du pont Napoléon.

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, les piétons seront invités à prendre le trottoir face aux travaux :

- pont Carnot, au niveau de la passerelle négative,
- 1 journée de 08 h 00 à 18 h 00 comprise dans la période du 12 au 16 janvier 2026 (période d'intervention prévue le 14 janvier 2026).

Article 5 : La société EDIS et le CER de Rinxent assureront la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 08 janvier 2026



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.  
*[Signature]*